

## 6. Classifications et définitions des emplois

Personnel des entreprises répertoriées généralement sous le code NAF, rév. 2, 2008 : 96.02B et le code NAF, rév. 2, 2008 : 96.04Z

Niveau	Coef.	Emplois relatifs aux instituts
6A	135	Aide esthéticien(ne), non diplômé(e), justifiant d'une formation professionnelle reconnue par la branche de l'esthétique et exerçant sous le contrôle d'un(e) esthéticien(ne) diplômé(e).
5A	150	Esthéticien(ne) titulaire d'un CAP d'esthétique-cosmétique exécutant les tâches prévues au diplôme. Ou non titulaire du CAP mais justifiant d'une expérience professionnelle avérées de 3 années en institut de beauté aux fonctions d'esthéticien(ne). Styliste ongulaire non diplômé(e) en esthétique mais justifiant d'une expérience professionnelle avérée de 3 années en prothèse ongulaire et titulaire du CQP maquilleur conseil animateur créé et défini par la CPNE-FP le 16 mars 2009. Les stylistes ongulaires sont autorisés à pratiquer uniquement les actes prévus par l'option 2 du CQP.
5B	160	Esthéticien(ne) titulaire du CAP esthétique et des épreuves pratiques du BP, bac pro ou BM esthétique-cosmétique, effectuant tous les soins esthétiques du visage et du corps. Ou esthéticien(ne), non titulaire du CAP, effectuant tous les soins esthétiques du visage et du corps, ayant 6 années d'expérience professionnelle et pouvant justifier d'une formation aux soins corps reconnue par la branche de l'esthétique. Maquilleur conseil animateur diplômé d'un CAP esthétique et du CQP maquilleur conseil animateur créé et défini par la CPNE-FP le 16 mars 2009.
4A	175	Esthéticien(ne) titulaire d'un diplôme de niveau IV ou esthéticien(ne) débutant(e) titulaire d'un diplôme de niveau III. Esthéticien(ne) titulaire du certificat de socio-esthéticien(ne) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles par l'arrêté du 3 octobre 2007 publié au Journal officiel du 13 octobre 2007. Spa praticien titulaire du CQP « Spa praticien » créé et défini par la CPNE-FP le 16 juin 2010.
4B	180	Esthéticien(ne) qui assure le suivi des objectifs définis par le chef d'entreprise.
4C	200	Esthéticien(ne) capable de gérer sur le plan technique les cabines, les rendez-vous.
4D	230	Esthéticien(ne) capable de gérer sur le plan technique une équipe (les cabines, les rendez-vous, le personnel).
1A	250	Esthéticien(ne) capable de gérer sur le plan technique une équipe (les cabines, les rendez-vous, le personnel) ; de gérer les commandes et les stocks selon les consignes du chef d'entreprise.
1B	300	Esthéticien(ne) capable de gérer sur le plan technique une équipe (les cabines, les rendez-vous, le personnel) ; de gérer les commandes et les stocks selon les consignes du chef d'entreprise et de gérer l'entreprise spa manager titulaire du CQP « Spa manager » créé et défini par la CPNE-FP le 16 juin 2010.

Employé : coefficients 135 à 200.

Agent de maîtrise : coefficients 230 à 250.

Cadre : coefficient 300.